

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

26^{ème} ÉDITION DU CROSS DE L'EPIDE - VOIE DE L'ORÉE ET ROUTE DE LA LISIÈRE RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE JEUDI 5 JUIN 2025 – DE 08H00 A 16H00

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R417.10, R411-30 et R411-31,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La circulaire interministérielle du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 6 février 2025 par M. Rabah IDIR, pour le centre EPIDE de Val-de-Reuil,
- L'organisation par le centre EPIDE de Val-de-Reuil de la 26^{ème} édition du Cross, le jeudi 5 juin 2025,
- Qu'il est nécessaire, afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation, de mettre à la disposition des participants des emplacements de stationnement,

A R R Ê T É

Article 1 : Le jeudi 5 juin 2025 de 08h00 à 16h00, voie de l'Orée, au droit du passage des participants au cross du centre EPIDE, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : Le jeudi 5 juin 2025 de 08h00 à 16h00, route de la Lisière, au droit du passage des participants du centre EPIDE, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en place, maintenue et retirée par le Centre EPIDE de Val-de-Reuil.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur Rabah IDIR, pour le centre EPIDE de Val-de-Reuil.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO